

CONSEIL DÉPARTEMENTAL RÉUNION DU 17 MAI 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

II - Commission des territoires

N° 2021_05_CD_0056

Rapporteur : Monsieur Gilles Grimaud

DÉLIBÉRATION

Objet : 3 - ETRE UN DÉPARTEMENT ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉQUITABLE DES TERRITOIRES
3.5 - Développement
Contrats de territoires – Principes de répartition de l'AP - Thématiques retenues -
Dispositif départemental de soutien aux investissements des communes - "Accords-
cadres" avec les territoires

Présent(e)s : Christian Gillet, Marie-Pierre Martin, Gilles Grimaud, Marie-Josèphe Hamard, Jean-Pierre Chavassieux, Florence Dabin, Philippe Chalopin, Régine Bricchet, Jean-Paul Boisneau, Françoise Damas, Gilles Leroy, Frédérique Drouet d'Aubigny, Marie-Paule Chesneau, Guy Bertin, Véronique Goukassow, Hervé Martin, Fatimata Amy, Grégory Blanc, Sophie Foucher-Maillard, Jean-Paul Pavillon, Jocelyne Martin, Jean-Luc Rotureau, Patrice Brault, Aline Bray, Bruno Cheptou, Myriam Dubois-Besson, François Gernigon, Brigitte Guglielmi, Laurent Hamon, Véronique Maillet, Alain Maingot, Maryvonne Martin, Nooruddine Muhammad, Françoise Pagerit, Gilles Piton, Jean-Luc Poidevineau, Didier Roisné, Marie Seyeux, Isabel Volant

Excusé(e) : Gilles Groussard

Absent(e)s : Marie-Hélène Chouteau pouvoir à Jean-Luc Rotureau, Marie-France Renou pouvoir à Grégory
excusé(e)s : Blanc

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-10 et sa troisième partie consacrée aux Départements

Vu l'arrêté du Président n° 2020_01_AR_0026 du 10 janvier 2020,

Vu le rapport - cité en objet - du Président du Conseil départemental,

Vu le règlement budgétaire et financier en vigueur,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021_02_CD_0032 en date du 15 février 2021,

Après en avoir délibéré et, à la majorité des suffrages exprimés,
- 12 contre

au titre de la compétence 3 « Être un département acteur du développement équitable des territoires » (Développement), dans le cadre du dispositif "Contrats de Territoires" :

- approuve le principe de la répartition de l'autorisation de programme votée au budget primitif 2021 de la manière suivante :

Agglomération du Choletais	1 426 852 €
Anjou Bleu Communauté	1 269 429 €
Anjou Loir et Sarthe	932 792 €
Baugeois Vallée	1 361 000 €
Mauges Communauté	2 315 068 €
Angers Loire Métropole	2 999 965 €
Loire Layon Aubance	1 284 310 €
Saumur Val de Loire	2 181 750 €
Vallées du Haut Anjou	1 188 260 €
Ingrandes-Le Fresne	40 574 €
Total AP répartie	15 000 000 €

- approuve les thématiques d'intervention suivantes :

Thématiques	Sous-thématiques	Exemples de projets :
Vitalité Durable du Territoire	Mobilités douces	Boucles locales cyclables du quotidien Cheminements, sentiers du quotidien Equipements de mobilité solidaire ...
	Circuits courts	Construction ou rénovation de halles, places de marché, locaux d'accueil de circuits courts ...
Lien social	Maillage de lieux d'accueil et d'inclusion	Aide au développement de lieux d'accueil et d'inclusion pour tous, habitat inclusif, ...
	Activités facteurs de cohésion sociale	Achat de matériels pour activités artistiques à l'école et en accueil jeunesse, Aménagement d'espaces de loisirs et d'activités sportives pour les jeunes (city stade, skate parc, aire de grands jeux, équipement pour le sport nature...) ...
Proximité	Accessibilité des services	Aménagement du patrimoine communal : mairies, bibliothèques, lieux d'accueil du public ...
	Equipements pour accès à des services et activités de médiation numérique	Achat de matériels pour déploiement d'activités numériques ...

- **approuve le règlement du dispositif de soutien aux investissements des communes tel que figurant en annexe 1. Les dossiers devront être déposés avant le 30 septembre 2021. Une seconde date limite de dépôt est fixée au 30 juin 2022, notamment pour les projets nécessitant un accompagnement ;**
- **approuve le principe de la mise en place d'« accords-cadres » par territoires d'intercommunalités, qui rappelleront les objectifs poursuivis par le Département, les thématiques retenues ainsi que l'enveloppe dédiée et qui pourront s'appuyer sur un diagnostic territorial partagé et des orientations spécifiques à chaque territoire. Les projets liés seront soumis à l'approbation lors d'une séance ultérieure du Conseil départemental ou de sa Commission permanente.**

**Pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services départementaux
Florent Poitevin**